

# LES AIDES FINANCIÈRES

Différents dispositifs d'aide financière peuvent être mobilisés par les apprentis et leur famille :

## AIDES DE PRO-BTP

Si l'entreprise de l'apprenti est affiliée à la PRO-BTP, il peut alors bénéficier des aides suivantes :

- **Aide au permis de conduire** : jusqu'à 600 € sous conditions
- **Aide à l'achat du 1er véhicule** : jusqu'à 600 € sous conditions
- **Complémentaire santé** : mutuelle santé adaptée au budget des apprentis à partir de 2,50 € par mois. Les deux premiers mois sont offerts.
- **Assur'jeune** : assurance logement avec un tarif adapté.
- **Aide exceptionnelle** : en cas de difficultés financières importantes de l'apprenti, la Commission sociale régionale Pro-BTP peut être sollicitée. Après étude du dossier, la Commission décidera d'accorder ou non une aide financière.

Plus d'informations sur [www.probtp.com](http://www.probtp.com)

## AIDES DE LA CAF

- **Allocations familiales** : en fonction du revenu mensuel net de l'apprenti, la famille continuera à recevoir les allocations familiales pour cet apprenti, jusqu'à ses 20 ans.
- **Aides au logement** : locataires ou propriétaires, en fonction des ressources (voir le site de la CAF pour les autres conditions d'éligibilité et simulation).
- **Prime de rentrée scolaire** : selon les revenus de la famille, cette prime pourra être versée.
- **Prime d'activité** : pour les apprentis majeurs en fonction du montant de leur revenu mensuel et de leur situation familiale (voir le site de la CAF pour les autres conditions d'éligibilité et simulation).

Plus d'informations sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

## LES AIDES RÉGIONALES

- **ALÉOP** : les apprentis peuvent bénéficier du tarif transport scolaire pour se rendre dans leur centre de formation, en car ou en train. Le tarif est de 155€/an. Les apprentis qui bénéficient d'une carte de transport scolaires ont aussi un deuxième transport gratuit vers le lieu de travail si le circuit existe.

Informations et inscriptions sur [aleop.paysdelaloire.fr](http://aleop.paysdelaloire.fr)

- **Le e-pass culture sport** : sans limite d'âge pour les apprenants scolarisés en CFA en Pays de la Loire. Cinéma, spectacle, festival, événement sportif ou chantier de jeunes bénévoles : le e.pass culture sport facilite les sorties et l'engagement citoyen. Pour 8 € par an, l'apprenant accède à plus de 130 € d'avantages valables auprès de partenaires situés partout en Pays de la Loire.

Pour obtenir cet e-pass, l'apprenant doit télécharger l'application sur le site internet [www.epassjeunes-paysdelaloire.fr](http://www.epassjeunes-paysdelaloire.fr)

## AIDES ACTION-LOGEMENT

Pour bénéficier de ces aides, les dossiers sont à constituer en ligne DÈS LA RENTRÉE auprès des services d'Action-Logement.

- **Aide MOBILI JEUNE** : Subvention qui permet de financer le loyer de l'alternant jusqu'à 100 € maximum chaque mois, sous conditions (revenus, rapprochement de l'entreprise ou double loyer).  
Rendez-vous sur [mobilijeune.actionlogement.fr](http://mobilijeune.actionlogement.fr) pour tester votre éligibilité
- **Avance LOCA-PASS®** permet de verser immédiatement le dépôt de garantie demandé par le bailleur et de le rembourser petit à petit, sans payer d'intérêts, sur une durée maximale de 25 mois. Son montant est de 1 200 € maximum. L'avance est accessible aux jeunes de moins de 30 ans et aux salariés du secteur privé non agricole quel que soit leur âge.
- **Garantie VISALE** : Action-Logement peut se porter garant auprès de votre bailleur.
- **CIL Pass Assistance** : accompagnement personnalisé pour le maintien dans le logement ou la recherche d'un nouveau logement.

Plus d'informations sur [www.alternant.actionlogement.fr](http://www.alternant.actionlogement.fr)

## AIDE DE L'ÉTAT

- **Aide au permis de conduire** : montant forfaitaire de 500 € pour le permis B (sans conditions de ressources pour tous les apprenants majeurs inscrits à l'auto-école).

Plus d'informations sur [www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr)

- **Le pass culture** : ce dispositif permet (via une application) d'obtenir un crédit en fonction de l'âge pour découvrir et réserver des propositions culturelles de proximité et offres numériques (livres, concerts, théâtres, musées, cours de musique, abonnements numériques, etc.).  
< 18 ans : crédit de 20€ à 15 ans, 30€ à 16 et 17 ans  
18 ans : crédit de 300€ utilisable pendant 24 mois

Plus d'informations sur [pass.culture.fr](http://pass.culture.fr)

- **Offres SNCF pour les apprentis** : bénéficiez de billets de trains à prix réduits déposez un dossier de demande d'ouverture de droits.

Plus d'informations sur [sncf-voyageurs.com](http://sncf-voyageurs.com)

## LA CARTE D'ÉTUDIANT DES MÉTIERS

Le statut d'étudiant concerne tous les apprentis. Il concerne également les alternants en contrat de professionnalisation si les conditions suivantes sont respectées : avoir moins de 26 ans, être inscrit dans une qualification enregistrée au RNCP d'une durée minimum de 12 mois. **La carte d'étudiant des métiers est délivrée par le centre qui assure la formation.**

Elle permet au titulaire de faire valoir, pendant la durée de son contrat et sur l'ensemble du territoire national, la spécificité de son statut auprès des tiers, notamment en vue d'accéder à des réductions tarifaires identiques à celles dont bénéficient les étudiants de l'enseignement supérieur.

## BESOIN D'EN SAVOIR PLUS ?

**Justine HOËL**, chargée de suivi social, est à l'écoute des apprenants et peut offrir un accompagnement en cas de difficultés personnelles, sociales ou matérielles. Elle informe et accompagne les apprenants dans les démarches de demande d'aides et mobilise les acteurs internes ou externes en fonction des situations.